

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-012

du 20 février 2023

n°012

page 1/2

EXTRAIT:

Nombre de membres en exercice : 26

**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN**POUVOIRS (5) :** M BOISSON donne pouvoir à M ABELIN
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme BRAUD donne pouvoir à M. DROIN
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PREHER
M. COLIN donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (1) :** Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un VAE ou d'un KIT électrique**

En 2022, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, a repositionné, dans le cadre de sa compétence « Organisation de la mobilité », l'offre de services de location Vélib'leu et proposé la mise en place d'une subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE (vélo à assistance électrique) ou d'un kit électrique selon les critères suivants :

- une subvention de 300 € pour les anciens abonnés Vélib'leu habitant Grand Châtellerault,
- une subvention de 200 € par foyer fiscal pour les habitants de Grand Châtellerault non abonnés Vélib'leu.

Au regard des propositions émises dans l'étude relative à l'élaboration du Schéma Cyclable Agglomération (Plan Vélo) et de la politique cyclable du territoire, il est proposé de pérenniser le dispositif d'aide à l'achat et d'en maîtriser progressivement le coût à partir de 2024, pour continuer à encourager l'usage du vélo et encourager les habitants à l'achat.

À partir de 2023, il est proposé de poursuivre le versement de la subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE ou d'un kit conformément au nouveau règlement (voir annexe) et avec ces nouvelles conditions :

- une limite de 2 attributions par foyer fiscal,
- la non reconduction de la subvention pour une personne en ayant déjà bénéficié,
- l'éligibilité des kits et des vélos à assistance électrique neufs, d'occasions ou reconditionnés vendus par un professionnel.

* * * * *

VU les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-012

du 20 février 2023

n°012

page 2/2

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération n°21 du conseil communautaire du 22 novembre 2021, relative l'aide à l'achat d'une VAE ou kit électrique.

VU le règlement de la demande de subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou électrification d'un vélo classique à usage personne ci-annexé,

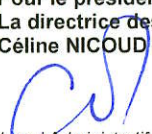
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler l'aide à l'achat d'un VAE ou d'un kit électrique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier les modalités de versement de l'aide aux conditions précisées en préambule de la présente et conformément au règlement d'attribution de l'aide ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- et précise que les montants de l'aide tels que définis par délibération du 22 novembre 2021 restent inchangés.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut dans le cadre de sa compétence « Organisation de la Mobilité » a ouvert un service de location de vélos depuis le 1^{er} juillet 2014.

À compter du 1^{er} janvier 2022, afin de repositionner l'offre de location Vélib'leu pour un changement de comportement, incluant au report modal (report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre mode pour améliorer la performance de l'ensemble du réseau tout en étant plus respectueux de l'environnement), la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a décidé de mettre en place une subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE (vélo à assistance électrique) ou d'un kit électrique.

Autres dispositifs complémentaires

**Il est possible sous conditions de bénéficiaire d'une aide de l'État.
Les détails des différents dispositifs sont accessibles en ligne au lien suivant :**

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou pour l'électrification d'un vélo classique à usage personnel.
- les conditions et modalités d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un VAE ou pour l'électrification d'un vélo classique à usage personnel.

ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Les équipements concernés par cette mesure sont

- les vélos à assistance électrique (*de type traditionnel, cargo, ticycle et pliant*) neufs, d'occasions ou reconditionnés vendus par un professionnel conformes à la réglementation en vigueur.
Le terme « vélo à assistance électrique » est défini par le Code de la route comme « étant un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».
- les matériels d'électrification de vélos (kit) neufs, d'occasions ou reconditionnés vendus par un professionnel conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAUT

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, après respect par le demandeur des obligations fixées du présent règlement, verse au bénéficiaire une subvention selon les modalités définies dans l'article 4.



Règlement de la demande de subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou électrification d'un vélo classique à usage personnel

Grand Châtelleraut à vélo



En vigueur au 1^{er} mars 2023

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET ENGAGEMENT DU Bénéficiaire de l'Agglomération de Grand Châtelleraut.

La subvention ne pourra être attribuée qu'une seule fois par personne dans la limite de deux par foyer fiscal.

Grand Châtelleraut versera sur le compte bancaire du bénéficiaire le montant de la subvention si ce dernier a fourni un dossier complet et si la limite de l'enveloppe budgétaire le permet.

En signant ce règlement, le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE au moins 2 ans avant de le revendre et à certifier l'exactitude des informations transmises au dossier de demande de subvention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra en faire la demande sur le site internet de l'agglomération de Grand Châtelleraut :

<https://www.grand-chatelleraut.fr/vivre/demande-aide-velo-electrique>

Le demandeur devra déposer en ligne un dossier complet comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande complété
- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité (*carte d'identité, passeport, carte de séjour...*)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier au nom du bénéficiaire, avec une adresse localisée dans le périmètre de l'agglomération de Grand Châtelleraut (*exemple : quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, revenu de la CAF mentionnant les aides liées au logement, attestation d'hébergement...*)
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB)
- La facture acquittée d'achat du VAE ou du matériel d'électrification avec nom et adresse de l'acheteur, nom et adresse du vendeur. La date mentionnée sur la facture devra être postérieure à la date de mise en place du dispositif actée par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Grand Châtelleraut (1^{er} janvier 2022)
- Une copie du certificat d'homologation **NF EN 15194** pour les vélos à assistance électrique et kits d'électrification de vélos standards, et **NF EN 14764** pour les vélos plantés correspondant au matériel acheté
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à :
 - ✓ *ne percevoir qu'une seule aide par personne et dans la limite de deux par foyer fiscal, sous peine de devoir restituer l'aide à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,*
 - ✓ *accepter le présent règlement daté et signé avec la mention « Lu et approuvé »,*
 - ✓ *répondre au questionnaire mobilité dans l'année du versement de la subvention,*

- ✓ *dégager Grand Châtelleraut de toute responsabilité en ce qui concerne le résultat du montage et/ou de la réparation et/ou de l'usage du vélo standard ou d'un vélo à assistance électrique subventionné dans le cadre du présent dispositif.*

Pour les anciens abonnés Vélib'longue durée (abonnement d'au moins 6 mois sur une période antérieure aux années de la demande de subvention (N-1, N-2, N-3...)) :

- Un certificat ancien abonné Vélib'longue durée (*délivré par l'agence Vélib'longue*)

ARTICLE 6 - RESTITUTION ET SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. Il est informé que le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal soit cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations qui sont transmises font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par le service Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour la seule finalité d'instruire le dossier et de verser la subvention et seront conservées pendant la durée du dispositif.

Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymes. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général, sur la Protection des Données, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès de rectification, de limitation et d'opposition des informations à caractère personnel qui le concernent.